

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DJS 141 Aides Quartiers Libres-mise en œuvre du dispositif pour l'année 2016.

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016, par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2016 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VÉRON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre les aides Quartiers Libres pour l'année 2016 conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréats des aides Quartiers Libres, au titre de l'année 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique 422, nature 6714 Bourses et Prix du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO